

PROCÈS-VERBAL CONSEIL MUNICIPAL

Du 1^{er} avril 2026

Session ordinaire

PRÉSENTS Jacques CARDOZE, Malik DELLI, Aurore DESGRIPPES, Anne-Marie D'ESTIENNE D'ORVES, Pierre DUGUA, Aurélie DUMAS, Anne-Sophie HEUILLE, Mélanie LEROY, Pascale LICARI, Claude MODONUTTI, Anne-Claire MORMENTYN, Raphaël OLIVA, Hélène OLIVARI, Damien SABATIER, Jean-Denis SANTIN, Alexandre SKOTARCZAK, Brigitte VINCENTELLI

POUVOIRS Pierre ROGUES à Raphaël OLIVA, Marie-Hélène PALIANOFF à Aurélie DUMAS

La séance est ouverte à 19 h 00, sous la présidence de Madame Pascale LICARI, Maire

Madame le Maire donne lecture à l'assemblée des délégations accordées aux élus.

Claude MODONUTTI	1^{ère} adjoint	Finances, Urbanisme, Administration générale
Mélanie LEROY	2^{ème} adjointe	Politiques familiales, Fêtes et traditions, Animations
Raphaël OLIVA	3^{ème} adjoint	Sports, Associations, Tourisme
Anne-Sophie HEUILLE	4^{ème} adjointe	Enfance, Affaires scolaires, Jeunesse
Jean-Denis SANTIN	5^{ème} adjoint	Amélioration et protection du cadre de vie, Sécurité des biens et des personnes, Patrimoine
Aurore DESGRIPPES		Déléguée à la Communication
Alexandre SKOTARCZAK		Délégué aux Travaux et à la Commande publique
Brigitte VINCENTELLI		Déléguée aux Affaires sociales et à l'Etat-civil
Damien SABATIER		Délégué à l'Environnement, Transition écologique et Développement agricole
Anne-Marie D'ESTIENNE D'ORVES		Déléguée à la Culture et au Protocole

Madame Aurore DESGRIPPES est désignée comme secrétaire de séance, **à l'unanimité**

Adoption du procès-verbal de la séance du 4 mars 2026 **à l'unanimité**

Délibérations

2026-18 Gouvernance / Délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal

Les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire de la commune, pour la durée de son mandat, un certain nombre de ses attributions.

Ces délégations ont pour objectif de faciliter et de fluidifier le fonctionnement de l'administration communale, de façon à permettre des prises de décision rapides.

Le maire délégataire du conseil municipal est astreint à un devoir d'information et doit rendre compte, lors de chacune des réunions obligatoires du conseil, des décisions qu'il prend en vertu des délégations reçues.

Il est proposé à l'assemblée délibérante de procéder aux délégations suivantes :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales

2° De fixer, dans la limite d'un montant de 500 €, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées

3° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires

S'agissant des emprunts, ils pourront être :

- à court, moyen ou long terme,
- libellés en euros ou en devises,
- avec possibilité d'un différé d'amortissement et/ou d'intérêts,
- au taux d'intérêt fixe et/ou indexé (révisable ou variable), à taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière.

En outre, le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après

- des droits de tirages échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement et/ou de consolidation par mise en place de tranches d'amortissement,

- la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index ou le taux relatif au(x) calcul(s) du ou des taux d'intérêt,

- la faculté de modifier la devise,

- la possibilité de réduire ou d'allonger la durée du prêt,

- la possibilité de modifier la périodicité et le profil de remboursement.

Par ailleurs, le Maire pourra, à son initiative, exercer les options prévues par le contrat de prêt et conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges

- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes
- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme
- 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 213-3 de ce même code
- 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, ou se constituer partie civile, devant tous les degrés et tous les ordres de juridictions français ou étrangers, pour toutes les actions destinées à préserver ou garantir les intérêts de la commune
- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 7 500 €
- 18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local
- 19° *Sans objet*
- 20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 500 000 € par année civile
- 21° D'exercer, au nom de la commune, le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du code de l'urbanisme, à l'occasion de toute aliénation et sur l'ensemble du territoire communal
- 22° *Sans objet*
- 23° *Sans objet*
- 24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre
- 25° *Sans objet*
- 26° De demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions ;
- 27° De procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;
- 28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation
- 29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement
- 30° D'admettre en non-valeur les titres de recettes présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant maximum de 200 €
- 31° D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du présent code.

Madame DUMAS revient sur l'exercice du droit de préemption et note qu'aucune somme n'a été prévue pour limiter la délégation accordée au Maire, comme au précédent mandat. La limite était fixée à 750 000 €.

Monsieur MODONUTTI répond, qu'il s'agit de l'alinéa 21 et, qu'en effet, il n'y a pas de limite. C'est volontaire.

Madame le Maire ne prend pas part au vote

NPPV 1

Abstentions 2

Approuvé à l'unanimité des votants

2026-19 Délégation du Maire / Urbanisme / Délivrance des permis de construire

Conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme, si le maire est intéressé au projet faisant l'objet d'une demande de permis de construire ou d'une déclaration préalable avant travaux, soit en son nom personnel, soit comme mandataire, le conseil municipal de la commune doit désigner un autre de ses membres pour prendre la décision et signer l'acte correspondant.

Il convient, par conséquent, de désigner un membre du conseil municipal pour délivrer toutes les décisions pour lesquelles le Maire serait intéressé, pendant la durée de son mandat.

La candidature de Claude MODONUTTI est proposée aux membres du conseil.

Madame le Maire ne prend pas part au vote

NPPV 1

Abstentions 2

Adopté à l'unanimité des votants



2026-20 Centre Communal d'Action Sociale / Composition du Conseil d'administration

Le Centre Communal d'Action Sociale est un établissement public administratif, présidé par le maire de la commune et administré par un conseil d'administration.

Outre son président, le conseil d'administration comprend, pour le centre communal d'action sociale, des membres élus à la représentation proportionnelle par le conseil municipal.

Le conseil d'administration comprend également des membres nommés par le maire parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune.

Au nombre des membres nommés figurent un représentant des associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions, un représentant des associations familiales désigné sur proposition de l'union départementale des associations familiales, un représentant des associations de retraités et de personnes âgées du département et un représentant des associations de personnes handicapées du département. Les membres non élus peuvent également être des personnes qualifiées œuvrant à la mise en œuvre de dispositifs relevant d'une de ces thématiques.

Les membres élus et les membres nommés sont en nombre égal au sein du conseil d'administration avec un maximum de 16 membres (huit et huit). Il appartient cependant au conseil municipal de fixer le nombre de membres du CCAS.

Sont proposés : Vice-présidente Brigitte VINCENTELLI, Anne-Claire MORMENTYN, Claude MODONUTTI, Marie-Hélène PALIANOFF

Adopté à l'unanimité



2026-21 Caisse des Écoles / Composition du Comité

Le conseil municipal peut créer, dans chaque commune, une caisse des écoles, destinée à faciliter la fréquentation de l'école par des aides aux élèves en fonction des ressources de leur famille.

Les compétences de la caisse des écoles peuvent être étendues à des actions à caractère éducatif, culturel, social et sanitaire en faveur des enfants relevant de l'enseignement du premier degré. A cette fin, la caisse des écoles peut constituer des dispositifs de réussite éducative.

Le revenu de la caisse se compose de cotisations volontaires et de subventions de la commune. Elle peut recevoir, avec l'autorisation du représentant de l'Etat dans le département, des dons et des legs.

Le comité de la caisse des écoles comprend :

- Le maire, président de droit
- Deux conseillers municipaux désignés par le conseil municipal
- Trois représentants des parents d'élèves (sociétaires)
- L'inspecteur de l'éducation nationale chargé de la circonscription ou son représentant
- Un membre désigné par le préfet

Le conseil municipal peut, par délibération, porter le nombre de ses représentants à un chiffre plus élevé, sans toutefois excéder le tiers des membres de l'assemblée municipale. Pour la commune du Paradou, le nombre de conseillers municipaux peut ainsi être porté à cinq.

Sont proposés : Vice-présidente Anne-Sophie HEUILLE, Claude MODONUTTI, Anne-Claire MORMENTYN, Mélanie LEROY

Adopté à l'unanimité



2026-22 Collège Charloun Rieu / Désignation de représentants

Le collège Charloun Rieu relève de la circonscription académique de Saint-Martin-de-Crau et chaque commune membre de cette circonscription bénéficie d'un siège au conseil d'administration du collège.

Le conseil municipal est donc invité à désigner un représentant titulaire et un suppléant pour la commune du Paradou.

Sont proposés : Anne-Sophie HEUILLE en qualité de titulaire et Anne-Claire MORMENTYN en qualité de suppléante

Adopté à l'unanimité



2026-23 ASA du Canal de la Vallée des Baux / Désignation de représentants

L'Association Syndicale Autorisée du Canal de la Vallée des Baux a pour objet l'administration, la gestion et l'exploitation du canal d'irrigation de la Vallée des Baux et des ouvrages destinés au transport et à la distribution d'eau brute, à usage principalement d'irrigation et ce, pour les terrains situés à l'intérieur de son périmètre.

Le périmètre de l'association s'étend actuellement sur les communes d'Aureille, les Baux de Provence, Mouriès, Eyguières, Maussane-les-Alpilles, Paradou, Fontvieille, Tarascon et Saint-Martin-de-Crau.

L'assemblée générale de l'association réunit les propriétaires de terrains situés dans son périmètre et les exécutifs des communes ou leurs représentants participent également aux assemblées générales.

Le conseil municipal est invité à désigner un représentant titulaire et un suppléant.

Sont proposés : Pierre ROGUES en qualité de titulaire et Jean-Denis SANTIN en qualité de suppléant

Adopté à l'unanimité



2026-24 Syndicat Mixte du Vigueirat et de la Vallée des Baux / Désignation de représentants

Le syndicat mixte exerce des missions relatives aux études et travaux nécessaires à la remise en état et à l'entretien des principaux canaux d'assainissement de l'hydrosystème Vigueirat – Marais des Baux, tels que définis dans ses statuts.

La commune du Paradou est membre de ce syndicat et le conseil municipal est invité à désigner un représentant titulaire et un suppléant.

Sont proposés : Jean-Denis SANTIN en qualité de titulaire et Pierre ROGUES en qualité de suppléant

Adopté à l'unanimité



2026-25 Syndicat Mixte de gestion du Parc Naturel Régional des Alpilles / Désignation de représentants

Les parcs naturels régionaux sont des territoires ruraux habités, reconnus au niveau national pour leur forte valeur patrimoniale et paysagère, mais fragiles, et qui s'organisent autour d'un projet concerté fondé sur la protection et la valorisation du patrimoine.

Le territoire d'un parc naturel régional est classé par décret du Premier Ministre pris sur rapport du Ministre en charge de l'Environnement, pour une durée de quinze ans renouvelables.

Il est géré par un syndicat mixte regroupant toutes les collectivités qui ont approuvé la Charte du Parc.

Les cinq missions des Parcs naturels régionaux sont

- La protection et la gestion du patrimoine naturel, culturel et paysager ;
- L'aménagement du territoire ;
- Le développement économique et social ;
- L'accueil, l'éducation et l'information ;
- L'expérimentation, l'innovation.

La commune du Paradou est membre de ce syndicat et le conseil municipal est invité à désigner un représentant titulaire et un suppléant.

Sont proposés : Pascale LICARI en qualité de titulaire et Jean-Denis SANTIN en qualité de suppléant

Adopté à l'unanimité



2026-26 Correspondant défense / Désignation d'un représentant

Créée en 2001, par le ministère délégué aux Anciens combattants, la fonction de correspondant défense a vocation à développer le lien armée-nation et promouvoir l'esprit de défense. Le rôle du correspondant défense est essentiel pour associer pleinement tous les citoyens aux questions de défense.

Chaque conseil municipal, désigne un interlocuteur privilégié des administrés et des autorités civiles et militaires du département et de la région
Le conseil municipal est invité à désigner un représentant.

Est proposé : Pierre DUGUA

Adopté à l'unanimité



2026-27 Syndicat Mixte Territoire d'Energie des Bouches-du-Rhône (TE 13) / Désignation de représentants

Depuis 1994, le SMED 13, devenu le TE13, accompagne les collectivités dans leurs projets et leurs réalisations énergétiques. Outil de proximité, il est l'autorité organisatrice de distribution d'énergie sur le territoire des 118 communes des Bouches du Rhône (excepté Marseille).

A ce titre, il contrôle la qualité et la bonne exécution du service public de la distribution d'énergie électrique exploitée par le concessionnaire Enedis.

Le TE13 est également maître d'ouvrage, sur le réseau de distribution d'énergie électrique, de travaux de :

- Intégration des ouvrages dans l'environnement (travaux d'enfouissement des lignes ou de mise en technique discrète sur façade)
- Electrification rurale (travaux neufs de renforcement, renouvellement, extension des réseaux)

Le syndicat assure la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre : notamment les demandes de financement, les études, le suivi des travaux, la coordination, la remise des ouvrages en concession. Il fait l'avance financière et récupère les différentes participations et subventions.

En plus des travaux sur le réseau électrique, le syndicat assure le génie civil pour l'enfouissement des réseaux de communications électroniques et d'éclairage public.

La commune est membre de ce syndicat et le conseil est invité à désigner un représentant titulaire et un suppléant.

Sont proposés : Jean-Denis SANTIN en qualité de titulaire et Alexandre SKOTARCZAK en qualité de suppléant

Adopté à l'unanimité



2026-28 Syndicat intercommunal pour la gestion du Relais Petite Enfance Alpilles
Montagnette / Désignation de représentants

La commune du paradou a choisi d'adhérer à ce syndicat dont les deux principales missions sont :

-Mieux informer les familles sur l'ensemble des modes d'accueil, sans opposer l'accueil individuel à l'accueil collectif et les accompagner dans le choix de l'accueil le mieux adapté à leurs besoins

-Pour les professionnels, améliorer la qualité de l'accueil des enfants, renforcer l'attractivité du métier d'assistant maternel, participer à leur professionnalisation, tout autant que pour les gardes à domicile

Le conseil est invité à désigner deux représentants titulaires et deux suppléants.

Sont proposées : Mélanie LEROY et Anne-Sophie HEUILLE en qualité de titulaires
Aurore DESGRIPPES et Hélène OLIVARI en qualité de suppléantes

Adopté à l'unanimité



2026-29 Syndicat Mixte du Conservatoire de Musique du Pays d'Arles (SMCMPA)/
Désignation de représentants

Créé le 29 juillet 1986, le syndicat mixte a aujourd'hui pour compétence la gestion du personnel d'enseignement musical, nécessaire à l'organisation d'un enseignement spécialisé et de la musique au sein du Conservatoire de Musique du Pays d'Arles.

Le Conservatoire dispense un enseignement musical à près de 1 600 élèves sur l'ensemble du territoire et développe un projet pédagogique axé sur l'enseignement, l'éducation musicale et l'action culturelle.

La commune est membre de ce syndicat depuis 2018 et le conseil est invité à désigner un représentant titulaire et un suppléant.

Sont proposées : Anne-Marie D'ESTIENNE D'ORVES en qualité de titulaire et Hélène OLIVARI en qualité de suppléante

Adopté à l'unanimité



2026-30 Mission Locale du Delta / Désignation de représentants

La Mission Locale du Delta est une association reconnue d'utilité publique dont la mission essentielle vise à l'accompagnement et à l'insertion sociale et professionnelle du jeune public, de 16-25 ans,

Le conseil est invité à désigner un représentant titulaire et un suppléant.

Sont proposées : Mélanie LEROY en qualité de titulaire et Anne-Sophie HEUILLE en qualité de suppléante

Adopté à l'unanimité



2026-31 Société communale de chasse / Désignations de représentants

Une partie du territoire de la commune du Paradou est utilisée pour l'activité de chasse et cette activité est administrée par une association : la société communale de chasse.

Le conseil est invité à désigner deux représentants au sein du bureau de l'association.

Sont proposés : Raphaël OLIVA en qualité de titulaire et Jean-Denis SANTIN en qualité de suppléant

Adopté à l'unanimité



2026-32 Commande publique / Renouvellement de la Commission d'Appel d'Offres

La commission d'appel d'offres (CAO) est une instance de décision pour l'attribution des marchés publics de la commune.

La commission d'appel d'offres est obligatoire pour l'attribution des marchés dont le montant HT est supérieur aux seuils européens, dits formalisés :

Pour les fournitures et services, à partir de 216 000 €

Pour les marchés de travaux et contrats de concession, à partir de 5 404 000 €

La commission est composée du maire, ou de son représentant, qui préside cette commission et de trois membres titulaires et trois membres suppléants pour les communes de moins de 3 500 habitants.

Les membres sont élus par l'assemblée délibérante en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Ces membres ont voix délibérative.

Par ailleurs, l'article L. 1411-5 du CGCT dispose que le président de la commission peut inviter à la réunion, le comptable de la collectivité et un représentant du ministre chargé de la concurrence. Il peut également inviter en raison de leur compétence, des personnalités ou un ou plusieurs agents de la collectivité territoriale. Ces membres ont voix consultative.

Sont proposés

Alexandre SKOTARCZAK, Jean-Denis SANTIN, Claude MODONUTTI en qualité de titulaires

Raphaël OLIVA, Anne-Marie D'ESTIENNE D'ORVES, Pierre ROGUES en qualité de suppléants

Adopté à l'unanimité



2026-33 Fiscalité / Renouvellement de la Commission Communale des Impôts Directs

Une commission communale des impôts directs (CCID) doit être instituée dans chaque commune. Cette commission est composée :

- du maire ou d'un adjoint délégué, président de la commission ;
- de 8 commissaires titulaires et 8 commissaires suppléants dans les communes de plus de 2 000 habitants

Les commissaires doivent :

- être de nationalité française ou ressortissants d'un État membre de l'Union européenne ;
- avoir au moins 18 ans ;
- jouir de leurs droits civils ;
- être inscrits sur l'un des rôles d'impôts directs locaux dans la commune ;

La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat du conseil municipal.

Cette commission tient une place centrale dans la fiscalité directe locale. Elle a en effet pour rôle majeur de donner chaque année son avis sur les modifications d'évaluation ou nouvelles évaluations des locaux d'habitation, recensées par l'administration fiscale.

Depuis la mise en œuvre, au 1er janvier 2017, de la révision des valeurs locatives des locaux professionnels, elle participe par ailleurs à la détermination des nouveaux paramètres départementaux d'évaluation (secteurs, tarifs ou coefficients de localisation).

La désignation des commissaires est effectuée par le directeur régional ou départemental des finances publiques, dans un délai de 2 mois à compter de l'installation de l'organe délibérant de la commune. Elle est réalisée à partir d'une liste de contribuables, en nombre double, proposée sur délibération du conseil municipal.

Sont proposés :

Claude MODONUTTI, Jean-Denis SANTIN, Anne-Marie D'ESTIENNE D'ORVES, Pierre BELLET, Alain ICARDI, Jean-Louis LANIÉ, Hélène OLIVARI, Sophie ASENSIO en qualité de titulaires

Pierre DUGUA, Jacques CARDOZE, Pierre ROGUES, René ARNAUD, Claire GUEYDAN-O'QUIN, Guillaume BLUZET, Anne-Claire MORMENTYN, François CORNY en qualité de suppléants

Adopté à l'unanimité



2026-34 Gouvernance / Commission municipale / Commission Finances

L'article L. 2121-22 du CGCT permet au conseil municipal de former des commissions municipales thématiques exclusivement composées de conseillers municipaux.

Les commissions municipales facultatives, créées à l'initiative du conseil municipal, sont destinées à faciliter et améliorer le fonctionnement de la commune et du conseil municipal. Ces commissions sont des organes d'instruction et ne peuvent se substituer au conseil municipal pour régler les affaires de la commune.

Les commissions peuvent avoir un caractère permanent et fonctionner pour toute la durée du mandat ou être également constituées pour une durée limitée à l'étude d'un dossier déterminé.

Le Maire est le président de droit de ces commissions.

La commune souhaite instaurer une commission des finances, à titre permanent.

Sont proposés : Claude MODONUTTI, Vice-président, Mélanie LEROY, Raphaël OLIVA, Anne-Sophie HEUILLE, Jean-Denis SANTIN, Alexandre SKOTARCZAK, Pierre DUGUA, Aurélie DUMAS

Adopté à l'unanimité



2026-35 Gouvernance / Commission municipale / Commission Commande Publique

La commune souhaite instaurer une commission commande publique, à titre permanent.

Elle sera systématiquement saisie pour l'attribution des marchés dont le montant HT est supérieur ou égal à 90 000 € HT et inférieur aux seuils dits formalisés, pour lesquels la commission d'appel d'offres doit être réunie.

Par ailleurs, en corolaire à la mise en place de cette commission, il est proposé aux membres du conseil de valider un règlement « commande publique ».

Ce dernier fixe un certain nombre de modalités, choisies dans le respect des grands principes de la commande publique ainsi que dans un souci de transparence

Sont proposés : Vice-Président Alexandre SKOTARCZAK, Claude MODONUTTI, Jean-Denis SANTIN, en qualité de titulaires

Anne-Marie D'ESTIENNE D'ORVES, Raphaël OLIVA, Pierre ROGUES, en qualité de suppléants

Adopté à l'unanimité



2026-36 Gouvernance / Commission municipale / Commission Attribution des Logements

La commune du Paradou dispose dans son patrimoine bâti d'un certain nombre de locaux affectés à des logements et actuellement loués à des personnes privées.

Afin d'aider la municipalité à remplir ses multiples obligations en la matière, il est proposé de créer une commission municipale permanente pour l'attribution de locaux municipaux à usage d'habitation.

Sont proposées : Vice-Présidente Brigitte VINCENELLI, Mélanie LEROY, Anne-Sophie HEUILLE, Anne-Claire MORMENTYN, Aurélie DUMAS

Adopté à l'unanimité



2026-37 Gouvernance / Commission extra-municipale / Commission Urbanisme

A l'instar des commissions municipales, exclusivement composées d'élus, le conseil municipal peut former librement des commissions extramunicipales, sur des thématiques diverses.

Egalement destinées à faciliter le fonctionnement de la commune et à participer à ses projets, elles peuvent accueillir en leur sein des membres non élus, issus de la société civile.

La commune souhaite ainsi se doter de diverses commissions extramunicipales et le Maire en est le président, de droit.

La commune souhaite instaurer une commission urbanisme, à titre permanent. Elle aura notamment pour mission de suivre les questions liées à l'évolution du Plan Local d'urbanisme et plus généralement à l'ensemble des dossiers relatifs l'aménagement urbain ou rural du territoire communal.

Sont proposés : Vice-Président Claude MODONUTTI, Mélanie LEROY, Raphaël OLIVA, Anne-Sophie HEUILLE, Jean-Denis SANTIN, Alexandre SKOTARCZAK, Jacques ALLEMAND, Claire GUEYDAN-O'QUIN, Aurélie DUMAS

Adopté à l'unanimité



2026-38 Gouvernance / Commission extra-municipale / Commission Fêtes et Traditions

La commune souhaite mettre en place une commission permanente Fêtes et Traditions qui travaillera, notamment, autour du développement des fêtes du village et la transmission de nos traditions

Sont proposés : Vice-Présidente Mélanie LEROY, Raphaël OLIVA, Anne-Sophie HEUILLE, Pierre ROGUES, Rosine ARANDA, Didier GUERIN, Damien SABATIER, Nesrine SALLEFRANQUE, Dorothee SOSIO, Johan CAPELLI, Laetitia TEYSSANDIER, Christine ROGUES, Lionel DESGRIPPES

Adopté à l'unanimité



2026-39 Gouvernance / Commission extra-municipale / Commission Environnement, Transition écologique et Développement agricole

La commune souhaite instaurer une commission Environnement et Transition écologique, à titre permanent.

Elle travaillera de manière transversale sur les questions de protection de la biodiversité et de l'environnement, ainsi que sur la valorisation des espaces grâce aux énergies renouvelables.

Sont proposés : Vice-Président Damien SABATIER, Jean-Denis SANTIN, Anne-Marie D'ESTIENNE D'ORVES, Jacques CARDOZE, Didier GUERIN, Jean-Louis LANIÉ, Paola CINZIA, Malik DELLI

Adopté à l'unanimité



2026-40 Gouvernance / Commission extra-municipale / Commission Patrimoine

La commune souhaite instaurer une commission permanente, dont les travaux s'articuleront autour de la restauration, la protection et la valorisation du patrimoine communal

Sont proposés : Vice-Président Jean-Denis SANTIN, Claude MODONUTTI, Jacques CARDOZE, Hélène OLIVARI, Brigitte VINCENTELLI, Sophie ASENSIO, Dominique VALADIER

Adopté à l'unanimité



2026-41 Gouvernance / Commission extramunicipale / Commission Jeunesse

La commune souhaite instaurer une commission permanente Jeunesse dédiée à l'accompagnement de nos jeunes dans leurs initiatives et leur engagement citoyen.

Sont proposés : Vice-Présidente Anne-Sophie HEUILLE, Aurore DESGRIPPES, Nesrine SALLEFRANQUE, Dorothee SOSIO, Virginie DELAYE

Adopté à l'unanimité



2026-42 Gouvernance / Commission extra-municipale / Commission Sports

La commune souhaite instaurer une commission permanente autour de l'accompagnement des pratiques sportives et leur développement.

Sont proposés : Vice-Président Raphaël OLIVA, Pierre DUGUA, Pierre ROGUES, Laurent SOSIO, Sandra BLOTTIERE, Stéphane SALLEFRANQUE, Oliver PONSARD, Alain ICARDI, Hubert MANGOLD

Adopté à l'unanimité



2026-43 Gouvernance / Commission extra-municipale / Commission Culture

Il est proposé instaurer une commission Culture, permanente, afin de mener, notamment, une réflexion sur la diversification des événements culturels et la valorisation des équipements dont dispose la commune sur son territoire.

Sont proposés : Vice-Présidente Anne-Marie D'ESTIENNE D'ORVES, Hélène OLIVARI, Jacques CARDOZE, Mélanie LEROY, Guillaume BLUZET, Marie-Alix CAZENAVE, Hubert MANGOLD, Charlène FRAYSSINOUS, Aurélie NUSSLY, Marie-Hélène PALIANOFF

Adopté à l'unanimité



2026-44 Gouvernance / Commission extra-municipale / Commission Bibliothèque

Il est rappelé aux membres du conseil que la Bibliothèque municipale Hubert Nyssen est aujourd'hui gérée par une bibliothécaire, agent municipal, entourée d'une équipe de bénévoles.

La commune souhaite renouveler l'installation d'une commission Bibliothèque permanente, afin de soutenir le développement de la bibliothèque et de ses nombreuses activités.

Sont proposées : Vice-Présidente Hélène OLIVARI, Anne-Marie D'ESTIENNE D'ORVES, Françoise ALLEMAND, Michèle CHAMPY, Michèle VALADIER, Madeleine ANTENER, Dominique MICHARD

Adopté à l'unanimité



2026-45 Gouvernance / Commission extra-municipale / Commission Enfance et Affaires scolaires

La commune souhaite instaurer une commission permanente autour, notamment, des thématiques liées à l'accueil des tout-petits, à l'amélioration des conditions d'apprentissage à l'école

Sont proposées : Vice-Présidente Anne-Sophie HEUILLE, Mélanie LEROY, Aurore DESGRIPPES, Nesrine SALLEFRANQUE, Chrystèle NOBLE, Mélanie SILVESTRI, Eva MALTAGLIATI, Aurélie DUMAS

Adopté à l'unanimité



2026-46 Gouvernance / Chartes des commissions municipales et extra-municipales

Suite à l'installation des commissions municipales et extra-municipales, il est proposé au conseil de fixer, sous forme de charte, les règles de fonctionnement de ces commissions.

Adopté à l'unanimité



2026-47 Ressources Humaines / Recrutement des agents contractuels remplaçants sur emplois permanents

Les dispositions de l'article L. 332-13 du Code Général de la Fonction Publique prévoient la possibilité de recruter des agents contractuels pour assurer le remplacement d'agents publics territoriaux sur emploi permanent, autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel ou indisponibles en raison :

- d'un détachement de courte durée, d'une disponibilité de courte durée prononcée d'office, de droit ou sur demande pour raisons familiales, d'un détachement pour l'accomplissement d'un stage ou d'une période de scolarité préalable à la titularisation dans un corps ou un cadre d'emplois de fonctionnaires ou pour suivre un cycle de préparation à un concours donnant accès à un corps ou un cadre d'emplois
- d'un congé régulièrement accordé en application du code général de la fonction publique ou de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels territoriaux

Ces contrats peuvent prendre effet avant le départ de l'agent à remplacer. Ils peuvent également être renouvelés par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence de l'agent public territorial à remplacer.

Adopté à l'unanimité



Le secrétaire de séance
Aurore DESGRIPPES